

# Maisons à Ossature Bois (MOB)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro  
53 56 09096 56 auprès du préfet de région de Bretagne.  
Programme de formation professionnelle continue



## Objet de la formation

> acquérir les bases de conception, de contrôle, d'expertise des constructions de type maisons à ossature bois (MOB), selon les DTU31.2 (y compris Eurocode 5) - hors bardage bois et autres vêtures extérieures.

## Programme succinct et méthode

- > environnement, destination et contraintes : incidence sur la MOB
- > le matériau bois de structure
- > le plancher bas : géométrie et éléments de structure
- > le Mur à Ossature Bois (OB)
- > le plancher bois intérieur (étage)
- > les éléments de structure de type poteaux - poutres
- > le toit plat en bois ; le toit non plat (incliné)
- > l'étanchéité à l'air
- > le contreventement
- > l'isolation thermique et acoustique en MOB
- > la contrainte incendie sur le plancher bois en rez-de-chaussée, sur les murs en OB.

## Dates - Durée - Lieu

selon calendrier sur <https://www.gwenan-expertise.com/nos-formations/>

> durée (en heures) : 7 heures

## Effectif concerné

### Public

Charpentiers, Menuisiers, Techniciens, Ingénieurs, Architectes, Maître d'Œuvre, Experts techniques.

## Intervenant

> David DESCAMPS, Ingénieur des Mines, membre permanent des commissions " construction bois ", Expert près la Cour d'Appel de Rennes.

## Contact administratif

tél. 09 82 30 83 47 - [formation@gwenan-expertise.com](mailto:formation@gwenan-expertise.com)

## Montant net de la formation

hors frais de restauration restant à la charge de l'entreprise : 400 HT par stagiaire

Nota : possibilité de se restaurer à proximité du lieu de formation, en province, pour un budget de l'ordre de 22 €TTC.

Exonération de TVA Art 261 du CGI.

# Maisons à Ossature Bois (MOB)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro  
53 56 09096 56 auprès du préfet de région de Bretagne.  
Programme de formation professionnelle continue



## Contexte - réponse de la formation aux enjeux

La construction à ossature bois, c'est (\*) :

- > 10% du marché de la maison individuelle en France, et jusqu'à 18% dans l'Est,
- > 20% des extensions : maisons, immeubles (extensions verticales).

Les marchés publics appellent de plus en plus à construire en bois : centres techniques, pôles de petite enfance, services publics, maisons de santé, etc.

La structure type poteaux - poutres est systématiquement associée, souvent pour une question bioclimatique (grandes ouvertures au sud) : portiques, porte-à-faux, grandes trémies, etc.

Les liaisons en OB doivent tenir compte des contraintes thermiques : étanchéité à l'air en particulier, limitation des ponts thermiques et acoustiques, davantage avec la RT2020 et les constructions passives où les enjeux sont moins dans les épaisseurs d'isolants que sur les ponts thermiques.

Le bardage bois, connu depuis longtemps, fait l'objet de nombreux produits à base de bois : bois massif traditionnel mais avec des profils spécifiques à chaque fabricant ; bois reconstitué (particules de bois) ou bois composite (PP, PE) ; panneaux composites, etc.

Les règles de mise en œuvre restent les DTU, mais l'attention doit être portée sur le produit de bardage lui-même : marquage CE, ATE ou ETE, ATec, lesquels reprennent en général le DTU41.2, mais cela ne suffit pas toujours. En effet, des sinistres surviennent malgré une mise en œuvre conforme, faute au produit lui-même : défaut d'aspect (classe non conforme au cahier des charges par exemple), défaut de conception du produit de bardage (profil de conception " piégeante " ayant pour conséquence des désordres importants sur l'ensemble du bardage), défaut de traitement et / ou de finition (peinture).

La sinistralité, relativement faible au regard des sinistres " courants " sur des constructions en maçonnerie, relève plus de la conception, de la mise en œuvre (suivi), que des matériaux : lame d'air non ventilée, pare-vapeur inadapté, défaut de pose du bardage bois, etc.

Dans un contexte de crise depuis 2008, la formation ne semble pas avoir suivi aussi rapidement l'évolution du marché. Or, les techniques évoluent sur les chantiers, les DTU associés sont régulièrement " nettoyés ". Les litiges sont souvent tranchés sans considérer les principes physiques de base en parallèle des DTU.

Nos formations vous apporteront ce double regard : technique et juridique.

(\*) source : [http://www.codifab.fr/sites/default/files/enquete\\_construction\\_bois2015.pdf](http://www.codifab.fr/sites/default/files/enquete_construction_bois2015.pdf)